



NOTE DE CADRAGE

CAMPAGNE 2020 « PROJET SPORTIF FEDERAL » (PSF) (Subventions ex-CNDS)

1 – Eléments de contexte

2019 a été l'année de la mise en place d'une nouvelle gouvernance du sport. Désormais, la distribution d'une partie des subventions destinées aux associations sportives se fait sur la base des projets sportifs présentés par les fédérations.

Né le 24 avril 2019, le groupement d'intérêt public (GIP) Agence nationale du sport (ANS) a repris les missions qui étaient dévolues au Centre national pour le développement du sport (CNDS) qui n'existe plus. Tout en restant l'agent comptable des subventions, l'Agence confie aux fédérations sportives les fonctions d'instruction et de sélection des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités fédérales de développement.

L'objet étant de renforcer les liens entre les fédérations et les structures locales ; et d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions de pratiquants d'ici Paris 2024.

Pour ce faire, il est notamment demandé aux fédérations de satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires ; et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales.

Dans le cadre de la répartition des crédits, les fédérations doivent avoir une attention particulière aux crédits réservés aux clubs, à la structuration des différents échelons et des demandes émanant des territoires d'Outre-mer.

Les territoires suivants restent sur le fonctionnement précédent et ce sont les collectivités ou services déconcentrés de l'Etat qui ont en charge de la distribution des subventions aux associations sportives : Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna.

2 – Orientations et priorités de la fédération pour la campagne de « labellisation PSF 2020 »

Les orientations et les priorités retenues par la fédération sont celles émanant du [projet fédéral 2017-2020](#). Certaines actions ne sont pas exclusivement menées par les structures nationales de la FFB mais peuvent ou doivent être déclinées aux différents niveaux de la structure fédérale.

Les tableaux ci-dessous présentent les actions/projets éligibles pour la « labellisation PSF 2020 » de la FFB pour chaque niveau de structure.

Pour information, l'enveloppe totale attribuée par l'ANS aux structures affiliées à la FFBillard s'élève à 59 362 €.

Pour les clubs			
	Actions/projets	Commentaires	Indicateurs
1	Créer, renforcer l'école de billard du club	En référence aux critères des labels « club-école »	Types et nombre de créneaux ; Caractéristiques de l'encadrement mobilisé (nombre, qualifications, ...) ; Effectifs encadrés par la structure école de billard Intégration de la structure dans l'organisation du club ; Petits matériels ; ...
2	Faciliter l'accès à la pratique des jeunes, des femmes, des personnes en situation de handicap, des seniors	Actions de promotion, de découverte, d'initiation, d'animation ; Promotion du sport santé ; Développement de l'éthique et de la citoyenneté ;	Effectifs licenciés dans chaque public pratiquant ; Nombre d'actions menées ; Conventions locales ; Dispositifs locaux pris en compte ; ...
3	Former l'encadrement : animateurs, initiateurs, entraîneurs, agents de développement, arbitres, dirigeants	Parcours de formation de la FFB ; Formations proposées par le mouvement sportif ;	Effectifs formés dans chaque catégorie ; En formation initiale ; En formation continue ; Montée en compétences (niveaux et grades de qualification) ; ...

Pour les Comités départementaux ou interdépartementaux			
	Actions/projets	Commentaires	Indicateurs
1	Accompagner les clubs dans leur structuration	Suivi et accompagnement des clubs ; Aide au diagnostic ;	Dispositifs mis en place ; Actions de sensibilisation, d'information ; Nombre de clubs atteints ; ...
2	Former l'encadrement : agents de développement, arbitres, dirigeants	Parcours de formation de la FFB ; Formations proposées par le mouvement sportif ;	Effectifs formés dans chaque catégorie ; En formation initiale ; En formation continue ; Montée en compétences (niveaux et grades de qualification) ; ...
3	Promouvoir et animer l'activité sportive du billard sur le territoire	Diplômes fédéraux d'aptitude ; Carambole 4-billes ; Championnats blackball ; Championnats vétérans ; ...	Evènements locaux pour publics spécifiques Championnats locaux ; ...

Pour les Ligues régionales			
	Actions/projets	Commentaires	Indicateurs
1	Créer, renforcer l'Equipe technique régionale (ETR) dans son volet développement	Orientations du dispositif ETR de la FFB : <ul style="list-style-type: none"> - Développement des clubs - Développement et structuration des billards à poches 	Création ETR ; Intervenants et prestataires ; Programmes d'actions ; ...
2	Accompagner les clubs dans leur structuration	Suivi et accompagnement des clubs ; Aide au diagnostic ;	Dispositifs mis en place ; Actions de sensibilisation, d'information ; Nombre de clubs atteints ; ...
3	Former l'encadrement : animateurs, initiateurs, entraîneurs, agents de développement, arbitres, dirigeants	Parcours de formation de la FFB ; Formations proposées par le mouvement sportif ;	Stages organisés ; Effectifs formés dans chaque catégorie ; En formation initiale ; En formation continue ; Montée en compétences (niveaux et grades de qualification) ; ...
4	Promouvoir et animer l'activité sportive du billard sur le territoire	Championnats blackball ; Championnats vétérans ; ...	Championnats régionaux ; Evènements ponctuels spécifiques promotionnels ; ...

NB : Une des particularités de notre fédération au niveau territorial est la structuration départementale très inégale. On trouve des Comités départementaux parfois inexistants, ou avec très peu de clubs sur leur territoire géographique, et des Comités parfois très organisés et conduisant des actions structurantes depuis de nombreuses années.

Face à cette situation, et à notre niveau de développement, la FFB demande systématiquement l'avis de la Ligue régionale, en qualité de « tête de réseau » principale sur les territoires, sur les dossiers présentés par les clubs ou les Comités. Ces derniers, lorsqu'ils existent, ont, en effet, vocation à mener leurs actions en complément et en coordination avec la Ligue régionale de leur territoire.

3 – Calendrier & temps forts

Actions	Dates / périodes	Objet
Lancement de la communication sur la campagne de labellisation PSF 2020 FFBillard	Mars 2020	Sur le site internet fédéral ; Mailing aux clubs, aux Comités, et aux Ligues ; Réseaux sociaux FFB
Dépôt des dossiers de demande de subventions	Du 1 ^{er} avril au 17 mai 2020	
Fermeture du dépôt des dossiers	17 mai à minuit	Passé cette date, il ne sera plus possible de déposer de dossier
Phase d'instruction administrative des dossiers	Du 18 mai au 15 juin 2020	Membres de la Commission technique fédérale PSF
Réunions de la commission technique fédérale PSF	Du 16 au 27 juin 2020	Phase d'harmonisation
Transmission de la liste des structures labellisées à l'Agence nationale du Sport	Au plus tard le 30 juin 2020	
Mise en paiement des subventions et envoi des notifications d'attribution et de refus par la fédération	Été 2020	
Evaluation par la fédération des actions subventionnées	Premier semestre 2021	Collecte des comptes rendus

4 – Conditions d'éligibilité

- Pour les clubs :
 - Être une association affiliée à la fédération,
 - Être à jour de ses droits d'affiliation,
 - Respecter l'obligation de licencier à la FFB tous les adhérents du club

- Pour les Comités et Ligues :
 - Formaliser un projet de développement territorial,
 - Désigner un référent,

Rappel : Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1 500 €.

Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les actions visant des territoires prioritaires (ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR), si :

- Le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires,
- L'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires,
- L'équipement sportif (la salle de billard) support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.

La liste des communes en ZRR ou dans les zones concernées est disponible sur le site internet de chaque DRJSCS.

Le taux de subventionnement d'une action est au plus de 50% des dépenses et toujours inférieure à 80% de subventions publiques, tout type de subventions confondu.

5 – Procédure de demande de subvention

Les demandes de subventions relatives aux crédits de l'Agence nationale du Sport dédiées au développement vers les structures de la Fédération française de billard doivent être impérativement envoyées :

- à l'adresse électronique subvention-ans@ffbillard.com
- ou par courrier postal au secrétariat fédéral :
Fédération Française de Billard
CS 42202
03202 VICHY CEDEX

6 – Processus d'instruction des projets

L'instruction d'un dossier concerne deux volets :

- Evaluation administrative de l'éligibilité du dossier (vérification des pièces, ...)
- Evaluation technique de l'intérêt des actions déposées, de leur objet, du montant d'attribution éventuellement proposé,

NB : Pour les dossiers déposés par les clubs et les Comités, un avis de la Ligue régionale est demandé

La composition de la Commission technique fédérale PSF

Elle se compose de 10 membres :

- 4 élus du Comité directeur fédéral
- 4 élus du Comité directeur des CDB et ligues
- 2 permanents de la FFB

Après un appel à candidature, le Comité directeur fédéral validera, avant le 17 mai 2020 (date limite de dépôt des dossiers), la composition de la Commission sur proposition du bureau fédéral.

NB : Les membres de la commission technique fédérale PSF sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d'objectivité ; ils ne peuvent participer à l'évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres ou élus.

7 – Bilan & évaluation des actions subventionnées

Il appartient à la fédération de s'assurer de la réalisation des actions et du bon usage des subventions attribuées.

Les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2021, fournir les comptes rendus des actions financées (via le formulaire [CERFA 15059*01](#), constituant la base du compte-rendu de subvention actuellement en vigueur) signés par le président de l'association ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en année N+1.

Après analyse, la fédération transmettra l'ensemble des comptes rendus à l'ANS. Dans l'hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu une subvention n'aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l'aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention ; l'Agence Nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la somme.

8 – Demandes relatives à l’emploi sportif

La gestion des crédits « emploi » et « apprentissage » de l’Agence relève des services déconcentrés de l’Etat en charge du sport à l’échelle des régions (DRJSCS) (et non des fédérations sportives).

9 – Contacts

La FFB se tient à votre disposition pour toute question relative à cette nouvelle démarche via l’adresse mail suivante :

subvention-ans@ffbillard.com

10 – Annexes

- Notes de service de l’Agence nationale du Sport sur les Projets sportifs fédéraux (PSF)
- Foire aux questions (FAQ)
- Projet de développement de la fédération
- Trame de projet de développement pour un club

ANNEXE - FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

QUESTIONS	REPOSES
Comment effectuer sa demande de subvention ?	<p>Lire attentivement la « note de cadrage »</p> <p>Rassembler les pièces à joindre au dossier</p> <p>Renseigner complètement le fichier « ffb-dossier-de-candidature... » pour un club, un Comité ou une Ligue</p>
Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?	<p>Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ (seuil abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR)</p> <p>De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 50% du coût total du projet.</p> <p>Par conséquent, cela signifie que le total des coûts des actions présentées doit être au minimum de 3 000 €.</p>
Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?	<ul style="list-style-type: none"> ● N°de SIRET de l'association ● N° RNA (répertoire national des associations) ● Statuts ● Liste des dirigeants ● Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale ● Comptes approuvés du dernier exercice clos ● Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours) ● RIB de l'association lisible et récent ● Projet associatif / Plan de développement.
En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?	<p>Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs.</p> <p>Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à subvention-ans@ffbillard.com</p> <p>Les ligues ont également un rôle d'accompagnement de par leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Diffusion de l'information relative à cette campagne PSF 2020 ● Orientation sur des actions en lien avec les thématiques retenues dans le projet de ligue ● Avis sur les dossiers déposés